

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

**DES MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL**

**ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE**

**Calculatrice non autorisée**

**ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE****S U J E T****CALCULATRICE NON AUTORISÉE**

**Vous répondrez aux questions posées, à l'aide de la documentation économique et/ou juridique fournie en annexe et de vos connaissances.**

**Vous veillerez à rédiger des réponses structurées et argumentées.**

**1<sup>ère</sup> PARTIE : Connaissance de l'environnement**

- 1.1 Quels sont les intervenants sur le marché de l'édition vidéo ainsi que leur rôle ?
- 1.2 Les différentes formes d'exploitation d'un film cinématographique : comparez les éléments de répartition de la recette générée par la vente d'un DVD (annexe 1) de celle d'un billet de cinéma.
- 1.3 La « chronologie des médias » définit l'ordre et les délais minima imposés pour les différents modes d'exploitation d'une œuvre cinématographique. Indiquez les principes actuellement applicables et rappelez les enjeux de cette réglementation.
- 1.4 En quoi consiste la rémunération pour copie privée ? Présentez le mécanisme de collecte et de répartition de la rémunération pour copie privée. Indiquez quels en sont les bénéficiaires.

**2<sup>ème</sup> PARTIE : Analyse de problèmes économiques, juridiques et financiers.**

- 2.1 Présentez les principales caractéristiques du marché de la vidéo en France (**annexe 1**).
- 2.2 Étude d'une situation juridique (**annexe 2**) :
  - 2.2.1 Expliquez en quoi consistent les droits invoqués par Messieurs A et B. Présentez et analysez les atteintes à ces droits.
  - 2.2.2 Après avoir rappelé la définition juridique du producteur audiovisuel, vous présenterez le mécanisme de la co-production proposé par la société Canalweb.
  - 2.2.3 En quoi pourraient consister les apports respectifs des parties à ce contrat de co-production ?
  - 2.2.4 De quelle manière ce litige aurait-il pu être évité ?
  - 2.2.5 Quelle sera la juridiction saisie ? Justifiez votre réponse.
  - 2.2.6 Le jugement rendu sera-t-il susceptible de recours ? Justifiez votre réponse.

<b>Annexe 1</b>	Extrait : « Le marché de la vidéo en 2004 » - CNC info n° 293 - mars 2005.
<b>Annexe 2</b>	Extrait : Tribunal de Grande Instance - 12 mai 2002 – www.legalis.net

**ANNEXE 1****« Le marché de la vidéo en 2004 » CNC info n° 293 - mars 2005.**

www.cnc.fr

**Précisions méthodologiques**

Les dépenses des ménages en vidéo sont évaluées par l'institut GFK à partir des ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires (GSA) et les grandes surfaces spécialisées (GSS), de la vente par correspondance et des ventes sur Internet... Ces chiffres ... excluent également le segment de la location.

A chaque support (VHS-DVD) est associé un genre (film ou hors film, fiction, documentaire...) et une nationalité. Ce rapprochement est effectué à partir des données du CNC...

**Concentration du secteur de la vidéo en 2003**

	Chiffre d'affaires (%)	Copies vendues (%)
Les deux premiers éditeurs	29,2	27,6
Les cinq premiers éditeurs	56,9	55,2
Les dix premiers éditeurs	82,2	82,0

Lecture : les deux premiers éditeurs d'œuvres cinématographiques réalisent 29,2 % du chiffre d'affaires. En termes de copies, les deux premiers éditeurs éditent 27,6 % des copies.

Champ : 68 éditeurs et 73 entreprises. Cinq éditeurs possèdent deux entreprises juridiquement distinctes.

Source : taxe vidéo.

**Dépenses des ménages en supports vidéo en 2004**

	Unités (millions)	Évolution (%) (1)	Chiffres d'affaires (M€)	Évolution (%) (1)
VHS	10,28	- 48,7	114,23	- 53,4
DVD	120,97	+ 56,1	1 844,58	+ 30,4
<b>Total</b>	<b>131,25</b>	<b>+ 32,1</b>	<b>1 958,82</b>	<b>+ 16,9</b>

Source : CNC - GFK

**Chiffre d'affaires vidéo selon le contenu en 2004**

	Chiffre d'affaires (M€)	Parts de marché (%)	Evolution (%) (1)
Films	1 179,62	60,2	+ 18,9
Hors film	650,52	33,2	+ 12,5
Opérations promotionnelles	128,67	6,6	+ 37,6
<b>Total</b>	<b>1 958,82</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 16,9</b>

Source : CNC - GFK

(1) Les évolutions sont calculées par rapport à l'année 2003.

**Chiffre d'affaires des films en vidéo selon nationalité**

(M€)	2003		2004		Évolution
Films français	190,68	19,2 %	253,37	21,5 %	+ 32,9 %
Films américains	655,74	66,1 %	719,00	61,0 %	+ 9,6 %
Films européens	61,42	6,2 %	85,59	7,3 %	+ 39,4 %
Autres films	84,21	8,5 %	121,67	10,3 %	+ 44,5 %
<b>Total</b>	<b>992,05</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 179,62</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+ 18,9 %</b>

Source : CNC - GFK

**« L'économie de la filière vidéo »****Répartition de la recette vidéo selon le circuit de distribution**

	Ventes directes GSA ou GSS		Ventes « nouveauté » en kiosques		Opération « Mid Price » GSA ou GSS		Opération « budget » GSA ou GSS	
	%	€	%	€	%	€	%	€
Prix de vente TTC		24,99		24,99		14,99		9,99
Taxes (TVA + TSV)	22	4,50	22	4,50	22	2,70	22	1,80
Prix public hors taxes		20,49		20,49		12,29		8,19
Coût du circuit de vente	30	6,15	40	8,19	30	3,69	30	2,46
CA net éditeur		14,34		12,29		8,60		5,73
Distributeur vidéo	15	2,15	15	1,84	15	1,29	15	0,86
Editeur		9,32		9,22		5,59		3,72
Producteur (ayants droit)	20	2,87	10	1,23	20	1,72	20	1,15

Source : U+ me

NB : Les valeurs figurant dans ce tableau sont données à titre indicatif. Elles ont été arrondies pour des raisons de simplification

## ANNEXE 2

### Présentation des faits :

« La société Canalweb offre sur le réseau internet, en direct ou en différé, des programmes audiovisuels thématiques de formats courts, accessibles à l'adresse [www.canalweb.net](http://www.canalweb.net).

Messieurs A. et B. lui proposèrent un programme satirique intitulé « Billevesée télévision » puis « Branchiweb ».

Les premiers programmes audiovisuels furent réalisés sans tarder alors même que les parties n'avaient pas défini précisément le cadre de leur collaboration respective. La Société Canalweb adressa à Messieurs A. et B. un projet de contrat de co-production que ces derniers ne signèrent pas. Pourtant, ils continuèrent dans le courant de l'année 2000 à interpréter avec le concours d'intervenants les scénarios qu'ils rédigèrent.

Dès mars 2000, ils sollicitèrent de la société Canalweb une rémunération.

Les parties ne purent cependant s'entendre sur la nature et le montant de celle-ci. Le 19 juin 2000, Messieurs A. et B. proposèrent à Canalweb de lui céder leurs droits sur les émissions déjà produites pour un montant de 762,25 € (5000 F) à 1219,59 € (8000 F) par émission. Par courrier du 30 juillet 2000 Canalweb déclina l'offre, proposa le versement d'une somme forfaitaire de 1524,49 € (10000 F) au titre de la cession globale de leurs parts de co-coproduction pour l'ensemble des programmes et retira de son site les programmes « Branchiweb ».

([www.legalis.net](http://www.legalis.net))

*Messieurs A et B assignèrent alors en justice la Société Canalweb.*